

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2017

Date de convocation : 22/03/2017

Présents : 11

Absents : 1

Procuration : 0

## **I FINANCES :**

### **A) Tarif ALSH :**

Vu la délibération 50-2016 du 12 Décembre 2016, portant modification des tarifs de l'accueil de loisir.

Considérant l'extension de cet accueil aux 12-17ans par délibération du Conseil Municipal en date du 07/06/2016,

Considérant que les prestations proposées sont différentes sur les 2 structures et compte tenu des préconisations des services de la Caisse d'Allocation Familiale sur la répartition des tarifs par rapport au Quotien Familial,

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de cet accueil.

Le Conseil Municipal fixe la grille tarifaire de l'accueil des 12-17 ans comme suit :

QUOTIEN FAMILIAL	FORFAIT A LA SEMAINE	Tarifs sorties		
		SORTIE 1	SORTIE 2	SORTIE 3
QF > 1250	26 €	6.63 €	11.73 €	15.81 €
1000 < QF < 1250	22 €	6.12 €	11.22 €	15.30 €
750 < QF < 1000	19 €	5.61 €	10.71 €	14.79 €
350 < QF < 750	14 €	4.59 €	9.69 €	13.77 €
QF < 350	10 €	3.57 €	8.67 €	12.75 €
Hors COMMUNE	29 €	7.14 €	12.75 €	16.32 €

### **B) Vote du Compte de Gestion :**

L'assemblée après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le Maire accompagné des états et pièces qui s'y rattachent ainsi que de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le Maire, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote

Monsieur CALMON Lionel invite le Conseil Municipal à voter :

Le Conseil Municipal, déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2016 par le Maire n'appelle ni réserve ni observation de sa part, et adopte le compte administratif 2016– M14 – Commune

## C] Adoption du Compte Administratif :

L'assemblée après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificatives de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## D] Reprise des résultats :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CARRERE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<u>RESULTAT CLOTURE</u> EXERCICE 2016	<u>VIREMENT A LA SECTION</u> <u>DE</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RESULTAT DE</u> L'EXERCICE 2015	<u>CHIFFRES A PRENDRE</u> EN COMPTE
Investissement	- 218 365.98 €		144 703 €	- 73 662.98 €
Fonctionnement	+ 102 410.56 €	- €	275 251.18 €	+ 377 661.74 €

Considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u></b>	<b><u>377 661.74 €</u></b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>138 632.58 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	<b>239 029.16 €</b>
Total affecté au compte 1068 :	<b>138 632.58 €</b>
<b>A) <u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u></b> Déficit à reporter (ligne 002 ) en dépenses de fonctionnement	

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité

### **E] Affectation de résultats :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CARRERE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<u>RESULTAT CLOTURE</u> EXERCICE 2016	<u>VIREMENT A LA SECTION</u> DE <u>INVESTISSEMENT</u>	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE
Investissement	<b>- 218 365.98 €</b>		<b>144 703 €</b>	<b>- 73 662.98 €</b>
Fonctionnement	<b>+ 102 410.56 €</b>	<b>- €</b>	<b>275 251.18 €</b>	<b>+ 377 661.74 €</b>

Considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u></b>	<b><u>377 661.74 €</u></b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>138 632.58 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	<b>239 029.16 €</b>
Total affecté au compte 1068 :	<b>138 632.58 €</b>
<b>B) <u>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016</u></b> Déficit à reporter (ligne 002 ) en dépenses de fonctionnement	

## F) Vote des Taux de Fiscalité :

Vu les articles L.1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'augmentation des bases prévisionnelles que laisse apparaître l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, il présente les recettes attendues pour l'équilibre du budget primitif 2017.  
Et propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Décide après vote : 9 pour 2 Contre (Monsieur SARDA Patrick et Monsieur CASTANY Elie) de voter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.44 %
- Taxe foncière sur le bâti : 17.86 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 60.43 %

## G) RESERVE PARLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation du stade en nocturne par l'Association FUN Sport qui compte plus de 100 membres.

Il présente au Conseil Municipal établi par le SIVOM du Rivesaltais, pour la modernisation de l'éclairage du stade municipal.

Il présente le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Financements sollicités	
<b>Matériel (mats, projecteur LED , câbles ...)</b>	<b>16 162 € HT</b>	Réserve Parlementaire 80 %	16 938.72 €
<b>Montage, main d'œuvre</b>	<b>5 011.40 €</b>	Autofinancement	4 234.48 €
<b>Coût Total de l'Opération</b>	<b>21 173.40 € HT</b>	<b>Financement sollicité</b>	<b>21 173.40 €</b>
	<b>25 408.08 € TTC</b>		

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette aide.

## II URBANISME :

### A] Acquisition Terrain Voirie :

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal en date du 22 Février 2012 et du 21 Juin 2013, portant cession des terrains sur le secteur Salt del Cabrit.

Il précise que la commune ayant pris l'initiative de créer cette voie il y a lieu de prendre en charge les frais d'actes relatifs dont les crédits seront inscrits au budget primitif.

Il précise que des redécoupages parcellaires avaient été nécessaires, mais n'avaient pas été intégrés à l'acte de cession par omission.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains B 2591, B 2593, B 2595 et B 2597, Propriété de M. et Mme LABORIE et accepte la prise en charge des frais des actes par la commune.

## III INTERCOMMUNALITE :

### A] SYDEEL : Statuts :

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015. Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 7 Avril 2017

OPOUL-PERILLOS, le 7 Avril 2017

